



Résumé de la réunion du Conseil de la FMOQ du 9 décembre 2017

Rapport du trésorier et du comité d'Audit

Dre Bouchard et Dr Houle

Une augmentation de la cotisation syndicale de la FMOQ est acceptée. La cotisation passera de 1927 \$ à 1951\$.

Rapport du président

Dr Louis Godin

LE 321 (inscription sans visite) : Effective depuis environ le 3 décembre dernier sur une base volontaire.

- **Pour les nouveaux médecins entrés en pratique après 1er juillet 2017** : la date d'adhésion est prolongée au 1^{er} mars 2018.
- **Pour les médecins qui sont déjà en pratique** : Ils ont l'option de demander des blocs de patients D et E avec le respect de 33% ou 330 patients vulnérables dans sa clientèle. Aucune date limite.
- **La loi 20** : Elle ne s'appliquera pas d'office le 2 janvier 2018. Si les objectifs de l'Entente sur l'accessibilité ne sont pas atteints, des discussions auront lieu entre les parties (MSSS et FMOQ), d'où l'importance de demander des patients du GAMF sans inscription pour atteindre la cible de 85% et de vider les GAMF.

CHSLD : Un forfait d'engagement annuel qui équivaut à 150\$ par patient fait actuellement l'objet de discussions, une pondération 3 à 6 patients pour le GMF, et la rémunération selon nombre de lits d'un médecin responsable (liste de garde et attribution des patients).

Accord-cadre :

- Augmentation paramétrique:
 - Tous les tarifs seront augmentés d'environ 4% au 1^{er} avril 2018, paiement rétroactif du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Le paiement se fera de façon trimestrielle.
 - Des sommes récurrentes totalisant 62 millions de dollars sont prévus pour la prise en charge. Trois scénarios sont envisagés pour la distribution et restent à être confirmés :
 1. Augmenter le paiement du forfait d'inscription annuel pour tous les médecins qui ont plus de 750 patients (acte, tarif horaire, honoraires fixes, rémunération mixte).
 2. Rémunération mixte et à l'acte : Bonifier la rémunération de ces médecins qui auraient 750 ou 1000 patients (augmentation 5 à 15%).
 3. Rembourser les frais de pratique pour le médecin rémunéré à l'acte.

Comité Révision des statuts de la FMOQ :

- Le comité propose :
 - *Membre en règle* : Uniformisation dans chaque association.

- Renouvellement des accords-cadres, vote universel.
 - Élection du président, vote universel.
 - Élection par l'assemblée des postes : secrétaire-trésorier (fusion de 2 postes en un seul), 2 vice-présidents et 5 administrateurs.
 - Conseil général remplacé par assemblée générale annuelle.
 - Abolition du comité de planification et régionalisation.
 - Maintien du comité d'Audit.
 - Mise en place d'un comité de gouvernance et de ressources humaines.
- Une réunion de travail des membres du Conseil général de la FMOQ est prévue le 30 mai pour discuter de ces recommandations.

RVSQ (rendez-vous santé Québec) : Ce n'est pas encore obligatoire, communication à venir de la FMOQ.

Résolution des associations : Une seule fut adoptée soit celle de l'AMOM : que la FMOQ prenne tous les moyens pour défendre le libre de choix des médecins d'adhérer ou non à un système de rendez-vous électronique de son choix.

Direction de la formation professionnelle

Dr Claude Guimond

Nouvelles exigences possibles du CMQ : Elles seront en application à compter de janvier 2019 : 250 h sur un cycle de 5 ans avec un minimum 125 h accréditées et de 10 h d'évaluation de réflexion sur la pratique.

Allocation de formation continue : À partir du 1^{er} janvier 2018, les demandes d'allocation de formation continue (formulaire 3814) seront acceptées uniquement par voie électronique.

Direction de la planification et régionalisation

Dr Serge Dulude

- **Taux assiduité** : ROSPI (Rapport d'organisation des services de la patientèle inscrite) est remplacé par ROSEH (Rapport d'organisation des services en établissement et hors établissement), et surveillance pour que le RVSQ n'affecte pas le taux d'assiduité.
- **Accès adapté** : La formation est encore disponible.
- **APSS/CRDS** (accès priorisé aux services spécialisés) : Implantation progressive des transmissions électroniques via DMÉ. Et si vous avez des problématiques avec votre CRDS, envoyer les détails à la Dre Julie Lalancette de la FMOQ à jlalancette@fmoq.org.
- **Code de vulnérabilité** : les troubles paniques font toujours partie des codes de vulnérabilité sous le code 20.

Direction des affaires professionnelles

Dr Michel Desrosiers

Si vous avez des délais d'attente téléphonique importants pour la RAMQ, via le numéro pour les professionnels, veuillez noter la date et l'heure et envoyer l'information au Dr Michel Desrosiers à la FMOQ, car selon la RAMQ leur délai de réponse serait de quelques secondes... pour les professionnels.